



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers : 27  
En exercice : 27  
Présents : 16  
Votants : 23

N°DEL 2022\_07\_094\_5

*L'an deux mil vingt-deux, le quinze septembre,*

*Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.*

*Date de la Convocation du Conseil Municipal : 9 septembre 2022*

**Objet : PERSONNEL**

**Création d'un poste permanent à temps complet : service Police Municipale**

**Présents :**

Bernard JOBERT  
René CARANDANTE  
Stéphanie MECHIN  
Jean-Michel VIGNAT  
Linda TRIBET  
Robert DALMASSO  
Gabrielle DALMAS  
Brigitte RINAUDO PINEAU

Marie-Paule MAUDUIT  
Jacques BUTTARD  
Pierre MONETON  
Laurence GIORGINI  
Julie HIVERT  
Michaël REBOTIER  
Bernard BRUNEL  
Catherine BRUNETTO

**Pouvoirs :**

Catherine HURAUT donne procuration à Brigitte RINAUDO PINEAU  
Yves NONJARRET donne procuration à Bernard JOBERT  
Michèle CAPDEVIELLE donne procuration à Robert DALMASSO  
Matthieu TAROT donne procuration à Laurence GIORGINI  
Chloé DE BROUWER donne procuration à Stéphanie MECHIN  
Adama LACLAVERIE donne procuration à Linda TRIBET  
Roger OLIVIER donne procuration à Bernard BRUNEL

**Absents excusés :**

Angelo MURA  
Chantal MALFAIT  
Thierry DOMENACH  
Marie-Françoise CASADEI

**Secrétaire de séance :** Madame Linda TRIBET

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en sous Préfecture  
Le 19.09.2022  
Et publication ou notification  
Du 21.09.2022  
P.1 Le Maire  
Le Directeur Général des Services  
Francis CAYOL

=====  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3  
Vu le code général de la fonction publique,  
Notamment le livre III (Articles L311-1 à L372-2)  
Vu le budget,  
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Monsieur le Maire Bernard JOBERT rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent d'un agent de Police Municipale.

En raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 01/10/2022 un emploi permanent d'agent de police municipale relevant de la catégorie hiérarchique C et du cadre d'emploi des gardien-brigadier, ou des brigadiers-chefs principaux, à temps complet.

Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante,

**Article 1 :** De créer un emploi permanent sur le cadre d'emploi des gardiens-brigadiers, ou des brigadiers-chefs principaux relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent de police municipale à temps complet, à compter du 01/10/2022.

**Article 2 :** La dépense correspondante sera inscrite au budget communal.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

**Approuve la proposition qui lui a été faite,**

à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Bernard JOBERT.



La secrétaire de séance,  
Linda TRIBET.

*Linda Tribet*  
Le Maire certifie que le présent document,  
a été affiché en Mairie le,

21 SEP. 2022

P. / Le Maire

